



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

STATUTS DES COMMISSIONS DES ÉTUDES

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2018-12-13	CAD-1089-5565

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Conseil d'administration	2024-06-13	CAD-1155-5890

CLASSIFICATION	Documents constitutifs et statuts
COTE	R-CONST – 10
ENTRÉE EN VIGUEUR	2024-06-13
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Directrice ou Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante

HISTORIQUE
Les Statuts des commissions des études ont remplacé les documents « Statuts de la Commission des études des certificats et de l'ingénieur » et « Statuts de la Commission des études supérieures ».

TABLE DES MATIÈRES

1	ÉNONCÉ DE PRINCIPE	3
2	COMPOSITION DES COMMISSIONS	3
3	MANDATS	4
4	FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS	4
5	RÉUNIONS RÉGULIÈRES.....	4
6	RÉUNIONS SPÉCIALES.....	5
7	MODIFICATIONS DES PRÉSENTS STATUTS	5
8	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La Commission des études des certificats et de l'ingénieur (CÉCING) et la Commission des études supérieures (CÉSUP) sont des assemblées consultatives issues du Conseil académique, chargées d'analyser des projets de nature académique concernant respectivement les programmes d'études crédités de premier cycle et des cycles supérieurs.

2 COMPOSITION DES COMMISSIONS

2.1 La Commission des études des certificats et de l'ingénieur est composée des membres votants suivants :

- La directrice ou le directeur des études de l'ingénieur;
- La directrice ou le directeur des programmes de certificats;
- Une ou un membre du corps professoral représentant respectivement :
 - Chacun des programmes de baccalauréat en génie;
 - Le Centre des études complémentaires (CEC);
 - Les cours de service en mathématique;
 - Les cours de l'année préparatoire;
- Une personne étudiante du premier cycle, nommée par l'Association étudiante de Polytechnique (AEP);
- Une personne nommée par l'Université de Montréal.

2.2 La Commission des études supérieures est composée des membres votants suivants :

- La directrice ou le directeur des études supérieures;
- La coordonnatrice ou le coordonnateur de chacun des programmes d'études supérieures;
- Une personne étudiante des cycles supérieurs, nommée par l'Association étudiante des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP);
- Une personne nommée par l'Université de Montréal.

2.3 Les personnes suivantes sont également invitées aux réunions de chacune des Commissions à titre de membres non-votants :

- Une personne représentant le Registrariat;
- Une personne représentant le Bureau d'appui et d'innovation pédagogique;
- Une personne représentant le Service stages et emplois;

2.4 Une personne étudiante nommée par l'AEP ou l'AÉCSP est invitée à titre d'observatrice si sa présence est pertinente en fonction de l'ordre du jour, respectivement pour la Commission des études supérieures ou pour la Commission des études des certificats et de l'ingénieur.

3 MANDATS

- 3.1** Les Commissions ont pour mandat de faire des recommandations au Conseil académique sur les sujets qui leur sont soumis par le Conseil académique, l'Assemblée de direction, la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante, ou des membres des Commissions. Ces sujets concernent les études, des modifications aux règlements des études et aux formations créditées de premier cycle ou de cycles supérieurs.

Elles ont aussi le mandat de prendre des décisions sur des modifications mineures à l'organisation de l'enseignement, aux règlements des études, aux cheminements et aux analyses de cours. À ce titre, sont notamment considérées comme des modifications mineures, les modifications d'ordre technique aux règlements, aux cheminements ou aux analyses de cours, comme la mise à jour des préalables et corequis, les modifications au descriptif de cours et les changements de titre de cours.

4 FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

- 4.1** La directrice ou le directeur des études de l'ingénieur et la directrice ou le directeur des études supérieures président leur Commission respective. En leur absence, l'assemblée élit une présidente ou un président.
- 4.2** En collaboration avec la directrice ou le directeur des études de l'ingénieur et la directrice ou le directeur des études supérieures, la personne directrice des affaires académiques et de l'expérience étudiante assure les liens de communication particuliers avec le Conseil académique, l'Assemblée de direction et le Conseil d'administration.
- 4.3** Le quorum aux réunions d'une Commission est constitué par la moitié des membres votants.
- 4.4** Les décisions et les recommandations qu'une Commission désire formuler sont adoptées à la majorité des votes.
- 4.5** Une Commission peut former des comités de travail pour l'étude de questions particulières. Les membres de ces comités sont des personnes étudiantes, des membres du corps professoral ou d'autres membres du personnel pouvant être recrutés à l'extérieur de cette Commission.

5 RÉUNIONS RÉGULIÈRES

- 5.1** Chacune des Commissions se réunit environ une fois par mois durant la période de septembre à juin. Les dates des réunions sont fixées en début d'année universitaire. Les modifications à l'horaire sont normalement annoncées au moins dix jours ouvrables à l'avance.

L'ordre du jour proposé par la présidente ou le président est rendu disponible au moins cinq jours ouvrables à l'avance aux membres de sa Commission.

Les procès-verbaux sont rendus disponibles aux membres du Conseil académique, aux membres de l'Assemblée de direction et à la présidence de l'Association des professeurs de l'École Polytechnique (APEP).

6 RÉUNIONS SPÉCIALES

- 6.1** À la demande de la présidence d'une Commission, des réunions spéciales peuvent être tenues dans des situations d'urgence, normalement avec avis d'au moins trois jours ouvrables. Au cours de ces réunions, seuls les sujets portés à l'ordre du jour sont discutés.
- 6.2** Deux fois par année, la Commission des études des certificats et de l'ingénieur se réunit conjointement avec la Commission des études supérieures, sous la présidence de la personne directrice de la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante, pour traiter des sujets communs à tous les cycles.

7 MODIFICATIONS DES PRÉSENTS STATUTS

- 7.1** Les modifications aux présents statuts sont approuvées par le Conseil d'administration. Toutefois, des modifications mineures peuvent être approuvées par le Conseil académique.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1** Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur adoption par le Conseil d'administration.